



## Disponibilité

-----  
Par Maria81

Bonjour,  
Je suis en disponibilité depuis 3 ans en Australie.  
Je suis fonctionnaire de l'hôpital public de l'assistance publique des hôpitaux de Paris.  
Mon dernier fils est né en Australie et je souhaiterais savoir Je peux demander une rupture conventionnelle car je souhaiterais rester vivre en Australie ?  
Quelles démarches dois-je entreprendre afin que la rupture conventionnelle soit acceptée ?  
Merci pour votre retour ?  
Cordialement.

-----  
Par Isadore

Bonjour,  
  
Il faut en faire la demande à votre hiérarchie :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31094[/url]

A vous de trouver les arguments pour expliquer en quoi elle a intérêt à vous accorder une rupture plutôt que de vous laisser démissionner.

-----  
Par kang74

Bonjour  
  
Effectivement la rupture conventionnelle existe pour les fonctionnaires , mais elle est à la discrétion de votre hiérarchie .  
Les arguments pour qu'elle soit acceptée sont le fait que vous allez retravailler aussitôt ( promesse d'embauche ), ils ne prendront pas le risque de vous devoir le chômage .

Ils auraient tout intérêt à vous considérer démissionnaire en abandon de poste à la fin de votre disponibilité .

-----  
Par Isadore

Sauf erreur de ma part, Maria81 n'aura pas le droit d'être indemnisée si elle reste en Australie.

-----  
Par kang74

La seule chose qui peut garantir qu'elle ne bénéficiera pas de ses droits aux chômage , pour la fonction publique, c'est un contrat de travail .  
Car elle a 4 ans pour récupérer ses droits si elle revient en France .

Ce pourquoi je doute que la FPH se contente du seul fait qu'elle habite en australie pour accepter la rupture conventionnelle .

[url=https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lallocation-chomage-a-letranger/je-demissionne-pour-suivre-mon-1.html]https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lallocation-chomage-a-letranger/je-demissionne-pour-suivre-mon-1.html[/url]